

MESURE DES RESTRICTIONS VISANT LES INVESTISSEMENTS DIRECTS DE L'ÉTRANGER DANS LES PAYS DE L'OCDE

Stephen Golub S.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	96
Méthode de quantification de la restrictivité	100
Sources des données	104
Résultats.....	106
Résultats transsectoriels	107
Résultats des séries chronologiques.....	117
Conclusions.....	119
<i>Annexe 1.</i> Comparaisons avec Hardin et Holmes (1997).....	122
<i>Annexe 2.</i> Analyse de sensibilité aux changements d'hypothèses	124
Bibliographie	127

Consultant au Département des affaires économiques de l'OCDE et professeur d'économie au Swarthmore College aux États-Unis (e-mail : sgolub1@swarthmore.edu). L'auteur remercie les collègues de l'OCDE suivants pour leurs commentaires et leur encouragement : Guiseppa Nicoletti, Michael Feiner, Jørgen Elmeskov, Sven Blöndal, Peter Jarrett, Andrew Dean, Mark Pearson, Eva Thiel, Hans Christiansen, Paul Schieder, Pierre Sauvé, Dana Hajkova, Kwang-Yeol Yoo, Daniel Mirza, Michael Freudenberg et Michael Gestrin. Il a également bénéficié de discussions à l'OMC avec Bijit Bora et à la CNUCED avec Zbigniew Zimny, James Zhan, Torbjorn Fredriksson et Abraham Negash, et d'échanges de correspondance avec Edward Graham et Stephen Yeaple. Martine Levasseur et Janice Gabela ont apporté leur concours efficace pour la création de ce document. Les avis exprimés dans ce document sont personnels et n'engagent ni l'OCDE ni ses pays membres.

INTRODUCTION

Les attitudes et les politiques à l'égard de la libéralisation des flux internationaux de capitaux en général et des investissements directs étrangers (IDE) en particulier ont suscité beaucoup de controverses (OCDE, 2002a). La reconnaissance des avantages économiques émanant de la liberté des mouvements de capitaux se heurte parfois à des préoccupations concernant la perte de souveraineté nationale et l'éventualité d'autres effets indésirables. L'investissement direct étranger (IDE), plus encore que les autres types de flux de capitaux, a engendré des préoccupations dans le passé car il peut entraîner une prise de participation majoritaire par des sociétés multinationales, souvent de grande taille, sur lesquelles on craint que les autorités nationales n'aient guère de prise. Les polémiques se sont focalisées sur les entrées d'IDE, la question du contrôle de l'industrie nationale par des intérêts étrangers étant particulièrement sensible. Ces dernières années, l'IDE des pays de l'OCDE à destination des pays en voie de développement a également été la cible de critiques des ONG et d'autres acteurs qui imputent à ces investissements la régression des normes de travail et environnementales. Pour une réfutation efficace de ces critiques envers les sorties d'IDE, voir Graham (2000).

Les pays qui ont vu croître les entrées d'IDE ont souvent ressenti un malaise. Jusqu'à ces derniers temps un grand nombre de pays en voie de développement s'en sont méfiés. Même aux États-Unis, l'augmentation de l'IDE en provenance du Japon durant les années 80 a suscité de grandes inquiétudes concernant un contrôle étranger excessif et les effets néfastes sur la sécurité nationale, comme l'ont manifesté la presse populaire et les législateurs¹. Selon les détracteurs de l'IDE, le pays hôte observe des effets néfastes sur les plans économique et politique. Parmi les effets présumés sur l'économie, on peut citer des déficits de la balance des paiements, une diminution des activités nationales de recherche-développement, un recul de la concurrence, une éviction des entreprises nationales et une baisse de l'emploi. Une analyse économique a montré que la plupart des prétendus inconvénients économiques étaient peu justifiés (Graham et Krugman, 1995). L'IDE a peu d'effets durables sur l'emploi et la balance commerciale, qui dépendent de facteurs macroéconomiques. Bien que des effets microéconomiques négatifs soient concevables sur la concurrence nationale et les activités locales de recherche-développement, les entrées d'IDE sont davantage susceptibles de promouvoir la concurrence et d'encourager l'essor des capacités techniques locales. En effet, la

plupart des études indiquent que les avantages de l'investissement direct de l'étranger sont considérables (OCDE, 2002c). L'IDE est une forme d'intégration économique internationale qui est bénéfique pour les deux parties en vertu du principe de l'avantage comparatif. Contrairement aux échanges internationaux qui concernent des transactions de pleine concurrence, les IDE impliquent des échanges au sein des entreprises et des transactions en actifs incorporels tels que les connaissances et la réputation. Outre les avantages habituels émanant des échanges, les entrées d'IDE sont de nature à procurer des atouts dynamiques du fait du transfert de technologie et de la création de compétences. Ces atouts sont particulièrement importants dans les pays en voie de développement où font défaut la technologie étrangère et l'expertise en gestion. En tant que source de capital externe, l'IDE est de plus en plus reconnu comme étant supérieur aux flux de portefeuille, en raison de l'instabilité de ces derniers.

Les préoccupations politiques relatives aux menaces sur la sécurité nationale et à l'influence politique excessive des entreprises étrangères pourraient être plus crédibles, encore que Graham et Krugman (1995) les jugent parfois exagérées. En temps de guerre, la détention de secteurs stratégiques par des pays ennemis met manifestement en péril la sécurité nationale. Cette considération a pourtant perdu beaucoup de sa signification, car les flux d'IDE interviennent dans une très large mesure entre pays amis. Un danger nettement plus grave concerne les effets potentiellement néfastes d'un contrôle étranger sur des secteurs importants pour les capacités de défense. Ce problème pourrait être aggravé par la difficulté d'identifier de tels secteurs en raison du recours à des technologies civiles et militaires à double usage, par exemple pour l'électronique et l'aviation. Dans la mesure où l'IDE augmente l'efficacité de tels secteurs, il peut donc également améliorer les capacités de défense nationale, et en tout état de cause le nombre de secteurs concernés est limité. Des niveaux élevés d'IDE peuvent également correspondre à des pressions politiques accrues de la part de groupes d'intérêt étrangers. Bien que des effets négatifs puissent être attribués aux pressions exercées par des entreprises étrangères, ils ne sont habituellement pas plus importants que ceux liés aux pressions émanant de groupes d'intérêts nationaux. Selon un argument beaucoup plus vague, le contrôle étranger de secteurs de premier plan comme les transports aériens et les télécommunications heurterait les sensibilités nationales. Les gains résultant de la prise en compte de ces préférences non économiques doivent être mesurés à l'aune du coût économique des restrictions de l'IDE.

Dans l'ensemble, l'analyse économique suggère que, à de rares exceptions près, la politique adéquate envers l'IDE consiste à faire preuve de neutralité vis-à-vis des entreprises étrangères et nationales et de ne favoriser ni défavoriser les investisseurs étrangers. La neutralité implique l'octroi du droit d'établissement aux entreprises étrangères et le traitement national de ces entreprises à l'issue de leur

établissement. Le droit d'établissement signifie l'absence de toute entrave discriminatoire à l'investissement étranger dans de nouvelles entreprises ou aux fusions et acquisitions. Le traitement national désigne l'absence de discrimination dans la conduite des affaires. D'un point de vue économique, les restrictions discriminatoires et les incitations spéciales ont une valeur douteuse, du moins dans les pays développés disposant de marchés sains.

Même si quelques préoccupations peuvent subsister concernant les effets néfastes de l'IDE, il serait difficile de nier que la tendance générale a été à la libéralisation, en particulier ces vingt dernières années. À travers le monde, les responsables politiques ont été de plus en plus convaincus des avantages offerts par les entrées d'IDE en termes d'emploi, de capitaux et surtout de transfert de technologie. Nombreux sont les pays qui ont, par conséquent, limité les restrictions à l'IDE et adopté des mesures visant à le favoriser (CNUCED 1996). Pourtant, certaines restrictions subsistent, même dans des pays qui ont l'habitude d'accueillir l'IDE favorablement.

Ce document examine la nature et l'ampleur de ces restrictions dans les pays de l'OCDE et leur évolution dans le temps. Il tente de classer et de quantifier la discrimination à l'égard d'entreprises étrangères concernant le droit d'établissement et le traitement national. Une telle étude est motivée par plusieurs raisons. Premièrement, il existe peu d'informations complètes sur les politiques nationales en matière d'IDE. Contrairement aux obstacles tarifaires, voire non tarifaires, aux échanges, peu d'études se sont attachées à quantifier les restrictions à l'IDE. Les publications pertinentes sont présentées ci-dessous.

Deuxièmement, et en rapport avec ce qui précède, des informations sur les obstacles existants à l'IDE pourraient se révéler utiles pour les négociations internationales de règles en matière d'investissement. Plusieurs initiatives ont été lancées récemment en vue de formuler des accords internationaux sur les investissements (encadré 1), même si elles aient souffert de l'échec de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) à l'OCDE en 1998. Selon Graham (2000, p. 187), une meilleure connaissance des coûts et avantages de la libéralisation des investissements pourrait favoriser la réussite de telles négociations. Bien entendu, la nature et l'ampleur des restrictions en vigueur constituent le point de départ pour tout calcul des coûts et avantages.

Troisièmement, les restrictions visant l'IDE sont identifiées comme une variable essentielle dans le récent modèle théorique « connaissances-capital » de l'entreprise multinationale (Markusen et Maskus, 2001). Dans cette étude, tout comme dans les modèles précédents de l'entreprise multinationale, les entreprises élisent leurs lieux de production en fonction des coûts et avantages d'autres sites. Les obstacles à l'IDE augmentent les coûts des investissements étrangers. Dans des tests économétriques du modèle « connaissances-capital », des chercheurs ont eu

Encadré 1. Accords sur l'investissement international

Les accords internationaux officiels sur l'investissement direct étranger sont moins nombreux que ceux relatifs au commerce international, ce malgré l'importance de l'IDE dans l'économie mondiale. Toutefois, les années 90 ont vu une forte augmentation du nombre des traités bilatéraux de protection de l'investissement et des accords commerciaux régionaux et bilatéraux où les disciplines relatives à l'investissement figurent en bonne place. Ces accords comprennent l'ALENA, les récents accords conclus par Singapour avec l'AELE, le Japon et l'Australie et l'Accord d'association entre la Communauté européenne et le Chili. L'Union européenne avait déjà achevé la libéralisation des mouvements de capitaux intra UE à la fin des années 80.

L'OCDE a été un acteur important dans les débats et les accords internationaux sur l'IDE*. Aujourd'hui, le Code OCDE de la libération des mouvements de capitaux constitue le seul cadre multilatéral en vigueur sur le flux de capitaux internationaux, notamment d'IDE. En vertu du Code, les pays s'engagent à mettre en œuvre les mesures convenues de libération des mouvements de capitaux. En outre, conformément à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, les 30 pays membres de l'OCDE et sept pays non membres se sont engagés à accorder le traitement national aux entreprises étrangères opérant sur leurs territoires et à encourager leurs entreprises multinationales à se conduire de manière responsable dans divers domaines.

Les accords conclus dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) renferment plusieurs dispositions relatives à l'investissement. Le Cycle d'Uruguay a abouti à un accord sur les mesures relatives aux investissements liées au commerce (MIC) qui limite notamment les obligations de contenu local. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) couvre tous les modes de prestation de services, y compris la « présence commerciale » qui est étroitement liée à l'IDE. Néanmoins, les engagements dans le cadre de l'AGCS ne s'appliquent qu'aux secteurs pour lesquels les pays ont expressément accepté d'ouvrir leurs marchés à des fournisseurs étrangers. En 1996, l'OMC a également créé le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, lieu d'échanges pour les membres de l'OMC. Lors de la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les membres de l'OMC sont convenus d'ouvrir des négociations sur un cadre multilatéral après la réunion ministérielle 2003 de l'OMC à Cancun (voir OCDE 2002b).

* Pour plus de détails sur l'expérience de l'OCDE en matière de règles relatives à l'investissement et d'initiatives multilatérales concernant l'IDE, voir le site www.oecd.org/daf/investment et Graham (2000), Robertson (2002) et Sauvé et Wilkie (2000).

recours à des mesures tirées d'enquêtes sur l'opinion des investisseurs parues dans le *World Competitiveness Report*, et non à des mesures objectives. Bien que ces mesures subjectives soient en règle générale statistiquement significatives dans

les régressions de l'IDE, il convient également d'élaborer des indicateurs objectifs qui soient comparables d'un pays à l'autre et dans le temps. Ce document s'inspire d'un projet plus vaste de l'OCDE sur les déterminants de l'IDE (Nicoletti *et al.*, 2003). Les effets des restrictions calculées sur le profil de l'IDE sont étudiés dans Nicoletti *et al.* mais non dans le présent document.

Les restrictions de l'IDE ne sont qu'un exemple d'une série de politiques établissant une discrimination entre les investisseurs étrangers et nationaux. Les impôts sur les bénéfices des sociétés ont fait l'objet de nombreuses recherches, et une étude détaillée pour les pays de l'OCDE est présentée dans Yoo (2003). Il conviendrait également de rassembler des informations sur des mesures incitatives particulières en faveur de l'IDE, mais ces informations sont encore plus difficiles à obtenir que celles concernant les restrictions à l'IDE et n'entrent pas dans le cadre de cette étude.

Un défaut majeur de cette étude est qu'elle se limite principalement aux restrictions déclarées à l'IDE et exclut pour l'essentiel les restrictions institutionnelles qui ne relèvent pas d'une politique, telles que la nature du gouvernement d'entreprise, et les politiques qui entravent indirectement l'IDE, notamment les réglementations économiques et sociales. Dans certains cas, toutefois, des allégations d'obstruction des pouvoirs publics à l'investissement étranger ont été prises en considération. En dépit de ces limitations, la présente étude est à ce jour la plus complète en termes de pays, de période et de secteurs considérés pour l'examen des restrictions à l'IDE.

MÉTHODE DE QUANTIFICATION DE LA RESTRICTIVITÉ

Cette section examine la méthode de quantification des restrictions. Plusieurs questions interviennent dans le calcul des niveaux de restrictivité. Il convient d'utiliser une classification des différents types de restrictions et un système de pondération. Ces tâches sont considérablement compliquées par la nature disparate des restrictions dans les différents pays et par la notification inégale de ces restrictions. Il est parfois difficile de déterminer la nature exacte et l'incidence d'une restriction particulière sans une connaissance détaillée de la structure productive et du contexte réglementaire d'un pays. En raison des difficultés liées à la classification et au classement des différentes restrictions, des études comme celles de Sauvé et Steinfatt (en cours) et de Hoekman (1995) se sont limitées à dénombrer les restrictions. Bien que cette approche ait l'avantage d'être simple et objective, certaines restrictions sont plus importantes que d'autres. Par exemple, une interdiction de participation étrangère est beaucoup plus restrictive qu'une procédure de filtrage ou une obligation déclarative. En conséquence, il semble préférable de

pondérer les différentes restrictions en fonction de leur importance, même si une telle pratique s'accompagne nécessairement de jugements arbitraires et d'erreurs.

La présente étude adopte une variante de la méthodologie mise en œuvre par l'Australian Productivity Commission (APC) qui a réalisé une étude similaire pour les pays de l'APEC intitulée « Service Trade and Foreign Direct Investment » (Hardin et Holmes, 1997, 2002, ci-après dénommée « HH », disponible sur le site www.pc.gov.au/ic/research/information/servtrad/index.html). L'étude HH a calculé les indices des restrictions à l'IDE pour 15 pays de l'APEC et 11 secteurs de services conformément à la classification de l'AGCS.

Plusieurs autres études ont été réalisées sur les restrictions au commerce des services, pour la plupart par l'APC, pour des secteurs de services particuliers (par exemple, Nguyen-Hong, 2000 ; Kalirajan, 2000 ; plusieurs études dans Findlay et Warren, 2000 ; et l'enquête de McGuire en 2002). La plupart des études de l'APC et des autres travaux décrivent deux séries de mesures restrictives : 1) *les restrictions intérieures*, c'est-à-dire les restrictions de l'accès au marché pour toutes les entreprises et 2) *les restrictions envers l'étranger*, c'est-à-dire les pratiques discriminatoires à l'égard des entreprises étrangères sous la forme de restrictions du traitement national et du statut de la nation la plus favorisée (NPF). Le présent document se limite toutefois à ce dernier type de mesures. Les politiques non discriminatoires qui affectent l'accès au marché et les opérations des entreprises nationales comme des entreprises étrangères ne constituent pas à proprement parler des entraves à l'IDE. Par ailleurs, ces entraves nationales sont intégrées aux autres politiques qui sont considérées dans l'analyse quantitative de l'IDE pour laquelle ces calculs ont été entrepris, et leur estimation ferait double emploi avec ces autres indicateurs. Une exception a toutefois été faite pour les monopoles d'État qui, de par leur nature, font obstacle à la participation étrangère et ont été considérés comme équivalant à une interdiction de l'investissement étranger.

Les restrictions de la participation étrangère sont les obstacles à l'IDE les plus visibles. Elles consistent généralement à limiter, par exemple à moins de 50 pour cent, la part du capital-actions des sociétés que peuvent détenir des non-résidents dans un secteur cible, voire à interdire toute participation étrangère dans ce secteur. Parmi les secteurs où une participation nationale majoritaire est obligatoire, on peut citer les compagnies aériennes dans l'Union européenne et les pays d'Amérique du Nord, les télécommunications au Japon, et le cabotage et la navigation intérieure aux États-Unis. En outre, le principe d'un contrôle local exclusif est souvent appliqué aux secteurs de ressources naturelles afin de permettre aux citoyens de bénéficier des rentes associées. C'est ainsi que les participations étrangères sont interdites dans les secteurs de la pêche et de l'énergie en Islande, et dans le secteur pétrolier au Mexique.

Des procédures obligatoires de filtrage et d'agrément peuvent aussi être utilisées pour limiter l'IDE, encore que leur action restrictive dépende d'une application effective. Les clauses stipulant que les projets des investisseurs étrangers doivent faire apparaître des avantages économiques risquent d'alourdir le coût d'entrée et, partant, de décourager l'entrée de capitaux étrangers. Ces dispositions s'appliquent par exemple à quelques secteurs au Japon, et à l'acquisition de plus de 49 pour cent de toute entreprise existante au Mexique. L'agrément préalable, requis pour tous les projets d'IDE dans quelques pays de l'OCDE, est également susceptible de freiner les entrées de capitaux étrangers s'il est perçu comme le signe d'une attitude ambivalente à l'égard du principe de libre circulation de l'IDE, même s'il n'est pas appliqué de façon rigoureuse. En revanche, une simple déclaration *a priori* ou *a posteriori* (telle qu'elle est exigée par exemple au Japon) ne devrait guère avoir d'incidence directe sur les entrées de capitaux, mais pourrait être perçue comme un signal négatif.

Parmi d'autres restrictions formelles susceptibles de décourager les entrées d'IDE figurent les limitations de la capacité des ressortissants étrangers d'exercer des tâches d'encadrement ou d'autres fonctions dans les filiales de sociétés étrangères, ainsi que d'autres dispositifs de contrôle opérationnel visant ces entreprises. Les dispositions spécifiant que les nationaux ou les résidents doivent être majoritaires au conseil d'administration (c'est le cas pour les compagnies d'assurances dans les États membres de l'Union européenne, pour les services financiers au Canada et pour les entreprises de transport au Japon) risquent de compromettre le contrôle des propriétaires étrangers sur leurs avoirs et de les rendre donc plus hésitants à investir dans ces conditions. De même, si des réglementations limitent l'emploi de ressortissants étrangers (en Turquie, par exemple), les investisseurs peuvent estimer qu'il leur est impossible de mobiliser l'expertise nécessaire pour rendre leur investissement productif. En outre, les prescriptions d'exploitation, notamment les restrictions à l'égard des non membres concernant le cabotage dans la plupart des pays de l'Union européenne, risquent de limiter les bénéfices des sociétés sous contrôle étranger et, par conséquent, le montant des fonds que les investisseurs étrangers sont disposés à engager.

Indépendamment des obstacles formels évoqués ci-dessus, les flux d'IDE peuvent être entravés par des mesures informelles opaques d'ordre public ou privé. Selon maints témoignages, ces mécanismes sont utilisés systématiquement pour limiter la participation étrangère dans les entreprises nationales. Ainsi, le représentant des États-Unis pour les négociations commerciales (2003) a souvent déclaré que le système de contrôle des sociétés au Japon a entravé les investissements des entreprises américaines et que des pratiques réglementaires visant les télécommunications dans l'Union européenne constituent de fait des mesures de restriction de l'IDE. De même, le ministère japonais du Commerce extérieur et de l'Économie (2003) affirme que l'IDE dans les services financiers aux États-Unis se trouve freiné par des réglementations multiples et complexes à l'échelon des États

et que, dans l'Union européenne, les obstacles à l'interconnexion entravent l'entrée des opérateurs étrangers dans les télécommunications. Pour sa part, l'Union européenne cite la persistance de directives administratives à l'égard des entreprises au Japon comme une pratique qui entrave les prises de participation étrangères dans des entreprises japonaises.

Le tableau 1 présente le système de notation utilisé pour calculer les indicateurs de restrictivité globaux dans chaque secteur et chaque pays, en fonction des réglementations dans chacun de ces trois domaines : prise de participation, filtrage

Tableau 1. Coefficients des restrictions à l'IDE

Maximum 1.0

Type de restriction	Notes
<i>Restriction de la participation étrangère</i>	
Aucune participation étrangère autorisée	1
1 à 19 % de participation étrangère autorisée	0.6
20-34 % de participation étrangère autorisée	0.4
35-49 % de participation étrangère autorisée	0.3
50-74 % de participation étrangère autorisée	0.2
75-99 % de participation étrangère autorisée	0.1
Aucune restriction, mais régime non consolidé	0.05
<i>Procédures de sélection et d'agrément</i>	
L'investisseur doit faire apparaître des avantages économiques	0.2
Agrément sauf si l'investissement est contraire à l'intérêt national	0.1
Déclaration (<i>a priori</i> ou <i>a posteriori</i>)	0.05
<i>Autres restrictions</i>	
Conseil d'administration/personnel d'encadrement	
La majorité doit revenir aux nationaux ou aux résidents	0.1
Au moins un membre doit être un national ou un résident	0.05
Doit disposer d'une autorisation locale	0.025
Circulation des personnes	
Pas d'entrée	0.1
Moins d'un an	0.075
Un à deux ans	0.05
Trois à quatre ans	0.025
Restrictions aux intrants et à l'exploitation	
Contenu local de plus de 50 %	0.1
Autres	0.05
Total ¹	Entre 0 et 1

1. Si la participation étrangère est interdite, les autres critères deviennent sans objet, si bien que l'indice est de 1.0. Il est possible que le total de certaines notes soit légèrement supérieur à 1.0 lorsque la participation étrangère n'est pas complètement interdite. Le cas échéant, l'indice est arrondi à 1.0.

Source : OCDE, adapté de Hardin et Holmes (1997).

et autres restrictions. L'échelle de la notation va de 0 à 1. Les restrictions à la participation et les procédures de filtrage concernent le droit d'établissement, tandis que les autres mesures concernent le traitement national des entreprises existantes. La méthodologie et le système de pondération sont largement similaires à ceux utilisés par HH ; en particulier, un poids important est donné aux restrictions de la participation, la participation étrangère étant une condition nécessaire et essentielle pour l'IDE. Les pratiques de filtrage et les limitations du personnel d'encadrement sont généralement moins importantes. Des non-linéarités ont également été incorporées au système de notation afin de traduire l'idée qu'une interdiction totale de la participation étrangère est considérablement plus restrictive que l'autorisation d'une faible participation au capital par les investisseurs étrangers. De même, l'obligation pour un investisseur de faire apparaître des avantages économiques est nettement plus stricte qu'une approbation quasi-automatique, elle-même jugée plus contraignante qu'une simple déclaration. Les autres restrictions concernent la nationalité ou la résidence du personnel d'encadrement, la durée autorisée des permis de travail pour les cadres expatriés, les restrictions concernant les intrants et d'autres restrictions diverses, telles que des réglementations ou des processus d'agrément discriminatoires. Voir l'annexe I pour une description plus détaillée et une comparaison avec le système de pondération utilisé par HH.

La restrictivité est calculée au niveau de la branche, puis une moyenne pondérée est obtenue en fonction du coefficient de pondération de l'IDE et des échanges. L'inclusion des flux commerciaux dans le système de pondération vise à éliminer partiellement le problème d'endogénéité associé aux coefficients de pondération de l'IDE : en effet, les secteurs très affectés par des restrictions tendent à recevoir un volume plus réduit d'IDE. Les moyennes des restrictions dans la zone de l'OCDE et l'Union européenne sont des moyennes simples des notations par pays. L'annexe 2 contient une description plus détaillée des coefficients de pondération sectoriels et une analyse de sensibilité.

SOURCES DES DONNÉES²

*Engagements dans le cadre de l'AGCS*³. L'étude HH, à l'instar de la plupart des autres études sur les restrictions au commerce des services, utilise les engagements pris dans le cadre de l'AGCS comme principale source de données, et les complète par d'autres sources. Les nomenclatures de l'AGCS (OMC, 2002) sont bien organisées, faciles à comprendre et font autorité. Il existe un lien étroit entre la classification des services adoptée par l'AGCS et celle utilisée dans ce projet (tableau 2). Comme le font observer HH et d'autres, les engagements dans le cadre de l'AGCS ont l'inconvénient d'être pour la plupart « positifs », c'est-à-dire qu'ils concernent des engagements en faveur de marchés ouverts. Ils sont donc en contraste avec les listes

Tableau 2. **Correspondance entre le projet de l'OCDE sur l'IDE, l'AGCS et les études de l'Australian Productivity Commission dans les secteurs de services**

Projet de l'OCDE sur les IDE	AGCS et Hardin-Holmes	Études de l'Australian Productivity Commission ¹
Biens immobiliers et entreprises	Services aux entreprises	Comptabilité, architecture, services juridiques, ingénierie
Poste et télécommunications	Services de communication	Télécommunications
Construction	Construction	ND
Commerce de gros et de détail, réparations	Distribution (gros, détail)	Distribution
Intermédiation financière	Services financiers	Banques
Transports et stockage	Transport	Transport maritime
Hôtels et restaurants	Tourisme	ND
Pour mémoire : autres secteurs de l'AGCS et Hardin-Holmes²		
Éducation		
Environnement		
Services sanitaires et sociaux		
Divertissement, culture et sports		
Autres (réparations)		

1. Concerne tous les pays participant au projet de l'OCDE sur l'IDE, à l'exception de la Hongrie, de l'Islande, de la Pologne et de la République tchèque. « ND » désigne l'absence de toute étude.

2. L'étude de Hardin et Holmes concernait tous les secteurs de l'AGCS, à l'exception de ceux repris sous la rubrique « Autres ».

Source : OCDE, AGCS et études de l'Australian Productivity Commission dans les secteurs des services.

« négatives » des exceptions à la libéralisation. Le problème dont souffrent les listes positives de l'AGCS est que l'absence d'un engagement positif dans un secteur donné ne doit pas nécessairement être interprétée comme une restriction. Il se peut qu'un pays ait tout simplement omis de faire figurer ce secteur dans sa nomenclature. Si des restrictions ont été imposées pour ce secteur, il se peut que l'AGCS taise la nature de ces restrictions. Par ailleurs, les nomenclatures de l'AGCS ne concernent que les secteurs des services. Même si les services appartiennent sans aucun doute aux secteurs les plus affectés par des restrictions, il existe des restrictions dans d'autres secteurs.

Le Code OCDE de libération des mouvements de capitaux et les documents connexes de l'OCDE⁴. Le Code OCDE de libération des mouvements de capitaux renferme une liste succincte de « réserves » pour l'IDE (article I-A dans le Code). Ce Code a l'avantage d'être « négatif », c'est-à-dire que tout secteur qui n'y figure pas peut être considéré comme exempt de toute restriction, et ne souffre donc pas de l'ambiguïté d'interprétation de l'AGCS. Par ailleurs, le Code couvre tous les secteurs et pas uniquement les services. Il permet également de réaliser des séries chronologiques des restrictions car il remonte jusqu'aux années 60 (OCDE 1992, 1987, 1982). En outre, les résultats ont été vérifiés par

recoupement par rapport aux réserves émises par les pays membres au cours des négociations de l'Accord multilatéral sur l'investissement.

Autres sources. Le représentant des États-Unis pour les négociations commerciales, le ministère japonais du Commerce extérieur et de l'Économie et l'Union européenne publient des analyses sur les entraves aux échanges et à l'IDE chez leurs principaux partenaires. Ces analyses sont disponibles sur Internet (voir références). Price-Waterhouse-Coopers (2001) propose également un CD que Wei (2000) a utilisé pour ses recherches sur l'IDE. L'Australian Productivity Commission propose sur son site Web un tableau très complet de tous les résultats par secteur pour un grand nombre de pays, et notamment presque tous les pays de l'OCDE⁵.

RÉSULTATS

Il convient de rappeler qu'en dépit des efforts pour utiliser plusieurs sources et rapports objectifs, la notation conserve inévitablement un caractère quelque peu arbitraire et subjectif. En particulier, il est très difficile de détecter et de quantifier les barrières institutionnelles ou comportementales occultes à l'IDE. C'est pourquoi la présente évaluation ne tient pas compte de ces entraves. À titre d'exemple, on peut citer l'allégation selon laquelle l'entrée sur le marché japonais est rendue difficile par une collusion tacite entre le gouvernement et les groupes commerciaux (*keireitsu*). On s'est efforcé de prendre en compte ces entraves dissimulées, si ces arguments figurent dans les rapports du représentant des États-Unis pour les négociations commerciales, du ministère japonais du Commerce extérieur et de l'Économie et de l'Union européenne, mais on ne leur a attribué qu'un poids très faible en comparaison des barrières statutaires, compte tenu des difficultés liées à la quantification de ces allégations⁶. Par ailleurs, le degré d'application des restrictions statutaires est difficile à déterminer et n'a par conséquent pas été inclus dans les calculs. La rigueur des exigences en matière de sélection est également susceptible de varier d'un pays à l'autre.

Certains pays sont davantage disposés que d'autres à communiquer les restrictions qu'ils mettent en œuvre. Il se peut par conséquent que les pays plus transparents enregistrent des niveaux de restriction plus élevés, non pas parce qu'ils sont plus restrictifs, mais parce que leurs déclarations sont plus complètes.

Enfin, les restrictions signalées ne sont pas standardisées, et il est parfois difficile d'évaluer des restrictions propres à certains pays et de les replacer dans le contexte. Par exemple, les États-Unis n'imposent pas de restrictions directes aux investissements étrangers dans le secteur des télécommunications, mais ils restreignent les prises de participation dans les entreprises qui détiennent des licences de diffusion télévisuelle et radiophonique. Selon plusieurs sources (Union européenne, Price-Waterhouse-Coopers), il existe une importante restriction de fait des investis-

sements étrangers aux États-Unis dans le secteur des télécommunications, en particulier dans la téléphonie mobile. Étant donné que cette étude couvre 28 pays, 9 secteurs et 11 sous-secteurs, on recense de nombreux cas analogues nécessitant une appréciation subjective de la sévérité relative des restrictions.

Les restrictions à l'IDE peuvent viser tous les secteurs ou seulement certains d'entre eux. Les limitations des niveaux de participation étrangère sont habituellement stipulées en fonction de la branche, tandis que les procédures de déclaration et d'autorisation sont généralement appliquées de façon globale.

Les notes sectorielles ont été agrégées avec une combinaison de coefficients de pondération des importations et de l'IDE, comme noté plus haut (coefficients « IDE ajusté » dans le tableau A.2). Voir l'annexe 2 pour de plus amples informations et une comparaison des coefficients de la valeur ajoutée.

Résultats transsectoriels

Résultats globaux. Un ensemble complet de mesures des restrictions à l'IDE a été établi pour 28 pays de l'OCDE pour la période 1998-2000. Le tableau 3 présente les résultats détaillés et le graphique 1 en donne une vue d'ensemble. Le volet A du graphique 1 présente les résultats de base, tandis que le volet B exclut l'effet du filtrage, compte tenu des difficultés éprouvées pour évaluer l'impact de ce dispositif. Depuis 2000, d'importants changements sont survenus dans quelques pays qui ne sont pas reflétés dans les résultats. Dans les pays en transition en particulier, les restrictions ont été considérablement allégées voire éliminées ces dernières années dans des secteurs tels que les télécommunications.

Il apparaît que, dans l'ensemble, les pays de l'OCDE sont aujourd'hui très ouverts aux entrées d'investissements directs étrangers. Aucun pays ne présente un indice général supérieur à 0.4 et la plupart des pays se situent bien en dessous. On observe toutefois des différences notables d'un pays et d'un secteur à l'autre. Les pays les plus ouverts se trouvent dans l'Union européenne. Depuis la fin des années 80, les flux d'IDE intra-UE sont presque entièrement exempts de restrictions et l'EEE a également libéré les investissements intrabloc dans une certaine mesure. En outre, plusieurs pays de l'Union européenne et de l'EEE appliquent des restrictions formelles minimales aux entrées d'investissements en provenance de pays tiers. Les pays où le niveau global de restrictivité est le plus élevé sont l'Islande, le Canada, la Turquie, le Mexique, l'Australie, l'Autriche et la Corée, avec des résultats supérieurs à 0.25. Les États-Unis se situent légèrement au-dessous de la moyenne OCDE, et le Japon au-dessus. Les résultats pour les États-Unis peuvent paraître surprenants. Il faut cependant se rappeler que les coefficients ne représentent pas toutes les entraves à l'activité des entreprises mais les entraves discriminatoires à l'encontre des entreprises étrangères. Les États-Unis ont sans doute dans l'ensemble un marché relativement non réglementé, mais il est vrai qu'ils

Tableau 3. **Indices des restrictions à l'IDE, 1998-2000**

	Australie	Autriche	Belgique	Canada	République tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Hongrie	Islande	Irlande	Italie
Services aux entreprises														
Juridique	0.200	0.225	0.025	0.225	0.125	0.125	0.110	0.036	0.025	0.025	0.100	0.325	0.025	0.025
Comptabilité	0.200	0.575	0.025	0.225	0.450	0.125	0.110	0.036	0.025	0.069	0.100	0.325	0.025	0.025
Architecture	0.200	0.175	0.025	0.225	0.150	0.025	0.110	0.036	0.025	0.025	0.100	0.325	0.025	0.025
Ingénierie	0.200	0.225	0.025	0.225	0.150	0.025	0.110	0.036	0.025	0.025	0.100	0.325	0.025	0.025
Total	0.200	0.300	0.025	0.225	0.219	0.075	0.110	0.036	0.025	0.036	0.100	0.325	0.025	0.025
Télécommuni- cations														
Fixes	0.492	0.375	0.375	0.625	0.550	0.075	0.290	0.251	0.275	0.425	0.400	1.000	0.125	0.075
Mobiles	0.200	0.225	0.075	0.225	0.550	0.075	0.110	0.251	0.075	0.125	0.100	0.325	0.125	0.075
Total	0.419	0.338	0.300	0.525	0.550	0.075	0.245	0.251	0.225	0.350	0.325	0.831	0.125	0.075
Construction	0.200	0.175	0.025	0.225	0.100	0.025	0.110	0.025	0.025	0.025	0.100	0.325	0.025	0.025
Distribution	0.200	0.258	0.092	0.225	0.050	0.092	0.160	0.125	0.092	0.125	0.117	0.392	0.075	0.092
Finance														
Assurance	0.200	0.275	0.075	0.275	0.150	0.075	0.330	0.119	0.119	0.119	0.150	0.765	0.119	0.119
Banque	0.300	0.175	0.075	0.575	0.150	0.075	0.110	0.075	0.075	0.119	0.100	0.325	0.075	0.175
Total	0.277	0.198	0.075	0.506	0.150	0.075	0.161	0.085	0.085	0.119	0.112	0.427	0.085	0.162
Hôtels et restaurants	0.200	0.175	0.025	0.225	0.050	0.025	0.110	0.025	0.025	0.025	0.100	0.325	0.025	0.025
Transports														
Aériens	0.500	0.615	0.425	0.625	0.350	0.157	0.242	0.201	0.207	0.257	0.400	0.457	0.157	0.201
Maritimes	0.500	0.307	0.157	0.375	0.200	0.157	0.454	0.369	0.207	0.257	0.400	0.325	0.069	0.157
Routiers	0.200	0.414	0.130	1.000	0.200	0.163	0.154	0.072	0.080	0.503	0.188	0.380	0.069	0.122
Total	0.437	0.432	0.240	0.590	0.250	0.158	0.320	0.250	0.180	0.309	0.355	0.381	0.098	0.164
Electricité	0.700	0.615	0.275	0.725	1.000	0.775	0.860	1.000	0.525	1.000	0.600	1.000	1.000	1.000
Manufacture	0.200	0.175	0.025	0.225	0.050	0.025	0.110	0.025	0.025	0.025	0.100	0.325	0.025	0.025
TOTAL	0.270	0.268	0.091	0.352	0.171	0.087	0.177	0.111	0.084	0.130	0.164	0.390	0.074	0.097

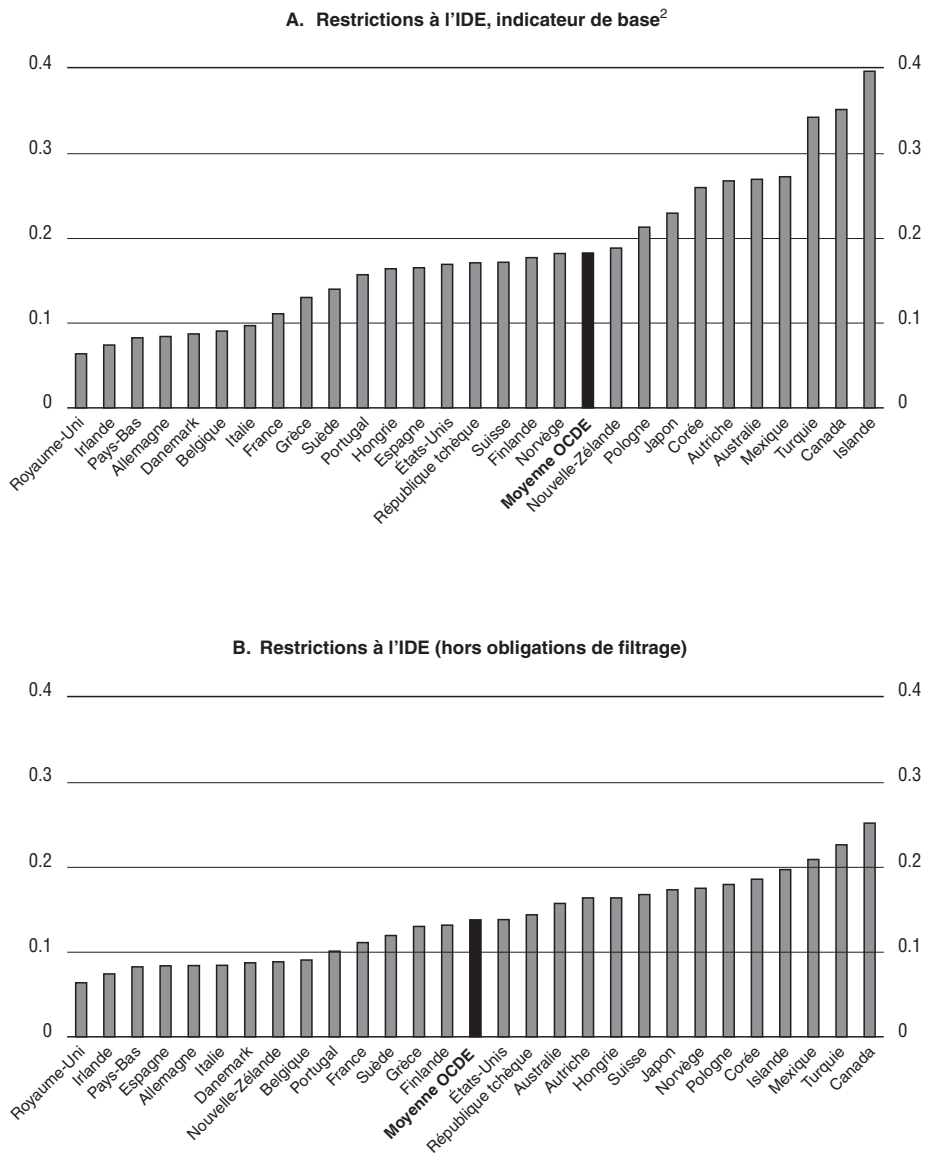
Source : Voir la partie sur les sources des données.

Table 3. **Indices des restrictions à l'IDE, 1998-2000** (suite)

	Japon	Corée	Mexique	Pays-Bas	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pologne	Portugal	Espagne	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni	États-Unis
Services aux entreprises														
Juridique	0.250	0.100	0.525	0.025	0.125	0.119	0.225	0.075	0.125	0.119	0.100	0.250	0.025	0.050
Comptabilité	0.250	0.275	0.400	0.025	0.125	0.119	0.175	0.119	0.119	0.119	0.075	1.000	0.025	0.050
Architecture	0.250	0.075	0.225	0.025	0.125	0.069	0.075	0.075	0.075	0.069	0.075	0.150	0.025	0.050
Ingénierie	0.250	0.075	0.225	0.025	0.125	0.069	0.075	0.075	0.075	0.069	0.075	0.150	0.025	0.050
Total	0.250	0.131	0.344	0.025	0.125	0.094	0.138	0.086	0.099	0.094	0.081	0.425	0.025	0.050
Télécommunications														
Fixes	0.750	0.525	0.425	0.185	0.525	0.469	0.675	0.351	0.275	0.469	0.375	1.000	0.025	0.350
Mobiles	0.250	0.525	0.325	0.025	0.125	0.069	0.675	0.351	0.275	0.169	0.075	0.450	0.025	0.550
Total	0.625	0.525	0.400	0.145	0.425	0.369	0.675	0.351	0.275	0.394	0.300	0.863	0.025	0.400
Construction	0.150	0.075	0.325	0.025	0.125	0.069	0.075	0.075	0.075	0.069	0.075	0.250	0.025	0.050
Distribution	0.150	0.325	0.242	0.025	0.125	0.119	0.175	0.142	0.125	0.069	0.092	0.350	0.092	0.050
Finance														
Assurance	0.150	0.375	0.325	0.119	0.125	0.119	0.100	0.169	0.207	0.119	0.125	0.250	0.119	0.150
Banque	0.200	0.475	0.325	0.075	0.125	0.119	0.325	0.175	0.163	0.119	0.125	0.250	0.075	0.150
Total	0.188	0.452	0.325	0.085	0.125	0.119	0.273	0.174	0.173	0.119	0.125	0.250	0.085	0.150
Hôtels et restaurants	0.150	0.075	0.375	0.025	0.125	0.069	0.075	0.075	0.075	0.069	0.075	0.150	0.025	0.050
Transports														
Aériens	0.650	0.475	0.500	0.257	0.625	0.569	0.375	0.307	0.501	0.301	0.475	0.450	0.201	0.550
Maritimes	0.250	0.425	0.525	0.157	0.225	0.469	0.375	0.307	0.401	0.301	0.525	0.550	0.201	0.650
Routiers	0.150	0.225	0.372	0.080	0.125	0.407	0.175	0.138	0.075	0.219	0.175	0.342	0.025	0.280
Total	0.362	0.399	0.484	0.174	0.337	0.489	0.333	0.271	0.365	0.284	0.434	0.473	0.164	0.539
Électricité	0.150	1.000	1.000	1.000	1.000	0.819	1.000	0.825	0.575	0.569	1.000	1.000	0.025	0.500
Manufacture	0.150	0.075	0.025	0.025	0.125	0.069	0.075	0.075	0.075	0.069	0.075	0.150	0.025	0.050
TOTAL	0.230	0.260	0.273	0.083	0.189	0.182	0.213	0.157	0.165	0.140	0.172	0.338	0.064	0.169

Source: Voir la partie sur les sources des données

Graphique 1. Restrictions à l'IDE dans les pays de l'OCDE, 1998-2000¹



1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).

2. Inclut les limitations de la participation étrangère, les restrictions au personnel étranger et à la liberté d'exploitation et les pratiques de filtrage obligatoires.

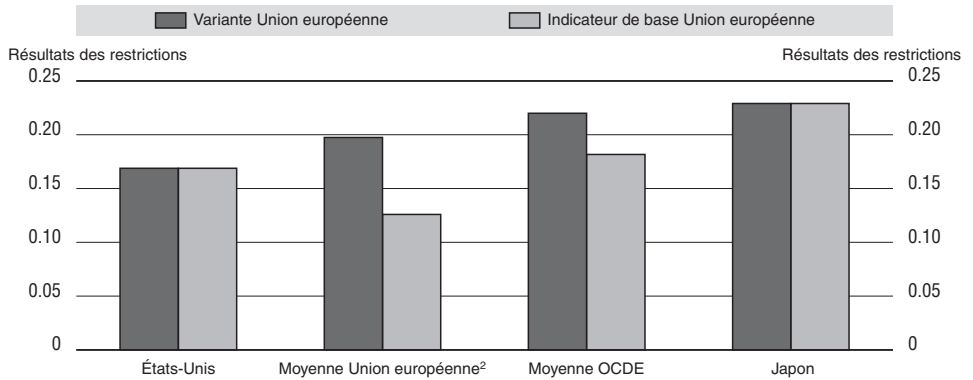
Source : Voir la partie sur les sources des données.

appliquent des entraves discriminatoires à l'IDE dans plusieurs secteurs⁷. L'exclusion des obligations de filtrage (graphique 1, volet B) n'a qu'un effet limité sur le classement. La Nouvelle-Zélande et, dans une moindre mesure, l'Australie et l'Espagne sont alors relativement plus ouvertes.

On observe en Europe d'importantes différences concernant les restrictions. L'Union européenne n'est pas un bloc totalement unifié en termes de politiques vis-à-vis de l'investissement direct de l'étranger. Une harmonisation et une libéralisation importantes sont toutefois survenues à l'intérieur de l'Union. Les pays où le niveau de restrictivité est le plus bas sont le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark, la Belgique et l'Italie. La Norvège, la Finlande et l'Espagne appartiennent aux pays les plus restrictifs en Europe, avec l'Islande en tête. Dans l'ensemble, le niveau des restrictions pratiquées dans la plupart des pays européens est toutefois nettement inférieur à la moyenne OCDE, comme le montre le graphique 2 (indicateur de base). Cela s'explique par le fait que les calculs ont été ajustés par rapport aux préférences accordées aux investissements intra-UE ou intra-EEE. Ces ajustements ont consisté à réduire proportionnellement les résultats des pays européens lorsque de telles préférences intra-européennes avaient été accordées⁸. Le graphique 2 montre les résultats de l'inclusion et de l'exclusion de l'ajustement, qui peut apparaître comme responsable d'une sous-estimation des restrictions pratiquées en Europe. On pourrait faire valoir que l'Union européenne devrait être considérée en l'occurrence comme un pays à part entière – de même, il serait inexact de considérer l'absence de restrictions entre les États fédérés aux États-Unis comme le signe d'une liberté des flux d'investissements internationaux dans ce pays. Même si l'on exclut l'ajustement, les restrictions imposées en Europe demeurent en dessous de la moyenne OCDE, et plusieurs pays de l'Union européenne restent parmi les pays les moins restrictifs de l'OCDE. Si l'on ne tient pas compte des préférences intra-UE, le niveau moyen des restrictions dans l'Union européenne excède alors celui des États-Unis mais reste inférieur à celui du Japon. L'exclusion de cet ajustement a un effet assez variable sur les pays européens pris individuellement, comme l'indique l'annexe 2, mais leur classement sur l'échelle de restrictivité n'est pas sensiblement modifié.

Résultats sectoriels. Il ressort du tableau 3 et des graphiques 3 et 4 que les restrictions sont beaucoup plus présentes dans les services que dans le secteur manufacturier. Les entrées d'IDE dans le secteur manufacturier sont pratiquement exemptes de toute restriction, à l'exception de mesures qui concernent l'ensemble de l'économie comme le filtrage. En réalité, un grand nombre de pays cherchent à encourager l'investissement étranger dans le secteur manufacturier⁹. Les secteurs de la construction et de l'hôtellerie-restauration sont également peu concernés par les restrictions. Certains « secteurs sensibles », principalement les télécommunications, les transports, l'électricité et les services financiers, sont souvent très affectés par des restrictions. L'électricité présente le chiffre le plus élevé, mais cela tient

Graphique 2. Effets de la suppression des préférences intra-européennes sur les restrictions à l'IDE¹

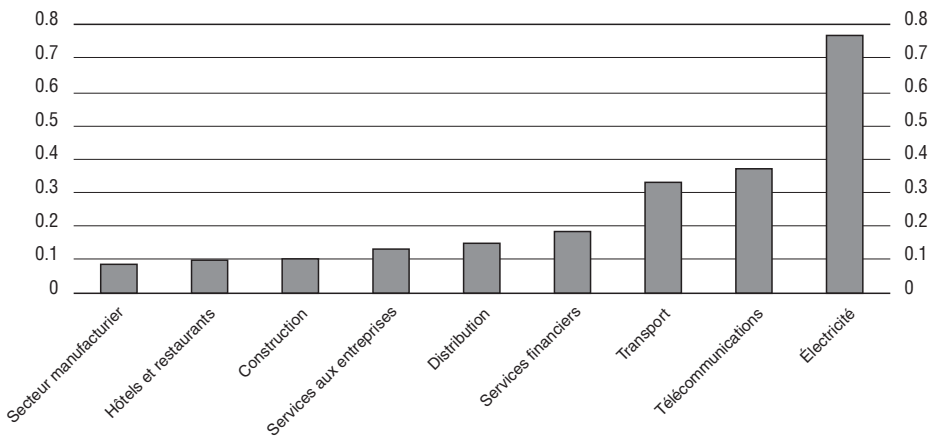


1. La variante Union européenne ne tient pas compte des préférences intra-européennes dans le calcul des restrictions en Europe. L'indicateur de base Union européenne intègre les préférences intra-européennes.

2. Moyenne simple.

Source : Voir la partie sur les sources des données.

Graphique 3. Profil transsectoriel des restrictions à l'IDE, 1998-2000¹



1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).

Source : Voir la partie sur les sources des données.

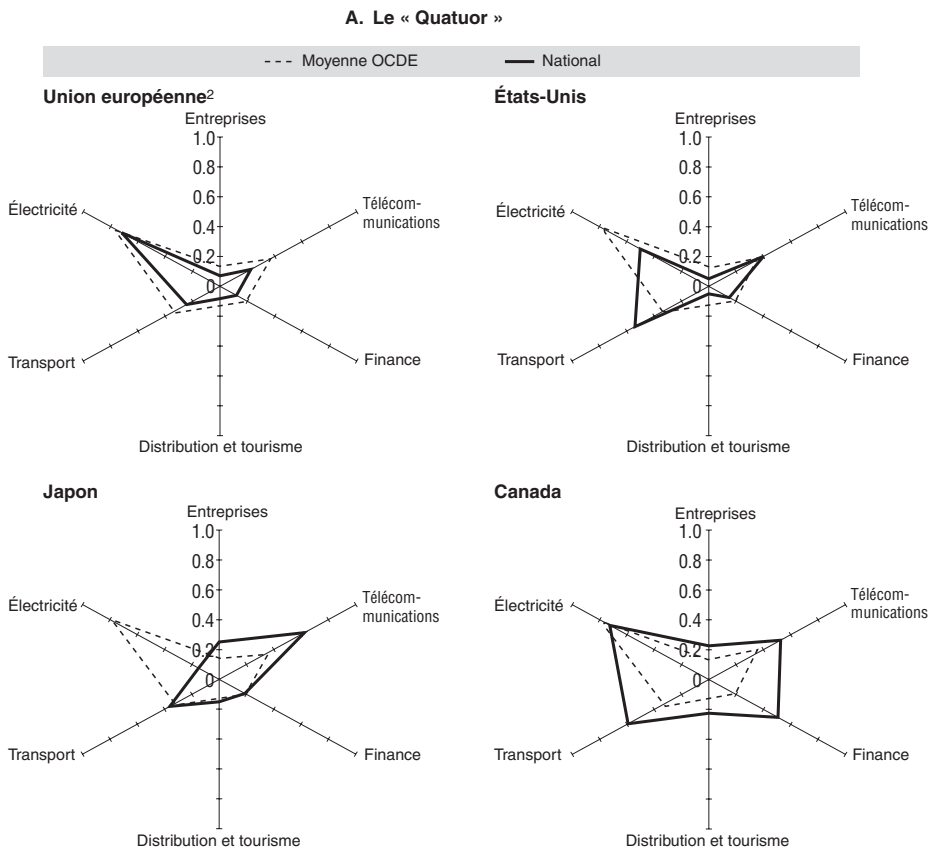
d'avantage au contrôle de ce secteur par l'État qu'à des entraves discriminatoires à l'encontre des investissements étrangers. Le transport aérien, les télécommunications sur ligne fixe et les activités bancaires en particulier sont des secteurs dans lesquels de nombreux pays maintiennent d'importantes barrières à l'IDE, comme le montrent le tableau 3 et le graphique 4. Les médias, par exemple la presse et la télédiffusion, sont également affectés par de fortes restrictions mais n'ont pas été inclus dans cette étude faute de données suffisantes pour certains pays. Le graphique 4 montre, pour le secteur des services, le profil des restrictions dans certains pays comparé au profil moyen de l'OCDE. La plupart des pays se caractérisent par d'importantes restrictions dans les secteurs de l'électricité, du transport, des télécommunications et des services financiers. La variation sectorielle des restrictions est très marquée aux États-Unis, où certains secteurs en sont pratiquement exempts tandis que d'autres présentent des niveaux élevés de restrictivité. Pour certains pays, comme l'Islande et le Canada, tous les résultats par secteur sont élevés, ce qui traduit habituellement l'existence d'obligations de filtrage généralisées. Même les pays les plus ouverts appliquent des restrictions dans quelques secteurs, en particulier les transports aériens, et certaines mesures de portée générale comme les entraves à la circulation des personnes.

Décomposition par type de restriction. Le graphique 5 présente les résultats par type de restriction pour l'ensemble de l'économie : limitations de la participation étrangère (capital-actions), filtrage et autres (restrictions de la gestion et de l'exploitation). Les plus importantes variations concernent les restrictions aux prises de participation et les pratiques de filtrage. Les différences entre pays traduisent à la fois le degré d'application de ces mesures et leur rigueur.

Dans quelques pays, en particulier en Europe, les pratiques de filtrage discriminatoire des investissements étrangers sont rares, voire inexistantes. Le filtrage est peu utilisé aux États-Unis et au Japon. L'Islande présente les pratiques de filtrage les plus restrictives, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Turquie, le Canada, l'Autriche et l'Espagne ayant également assez souvent recours à ces dispositifs.

Tous les pays soumettent les prises de participation à des restrictions, mais celles-ci sont très variables. Elles sont concentrées dans quelques secteurs sensibles, à savoir le transport, les télécommunications, les services financiers et l'électricité. Ce sont ces restrictions qui expliquent le plus souvent la variation sectorielle des restrictions moyennes dans la zone de l'OCDE (graphique 3). Pratiquement tous les pays appliquent quelques restrictions de participation dans les transports aériens et maritimes, encore que leur degré de rigueur varie. Les pays de l'ALENA présentent les plus fortes restrictions de participation, et il n'existe aucune dérogation à ces restrictions à l'intérieur de l'ALENA. Le Mexique est l'un des rares pays où ces restrictions de participation concernent la plupart des secteurs de services. Aux États-Unis, elles sont cantonnées à quelques secteurs, mais elles sont alors relativement élevées. En 1998 la Turquie et la Corée pratiquaient

Graphique 4. Profil transsectoriel des restrictions à l'IDE, 1998-2000¹



1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).

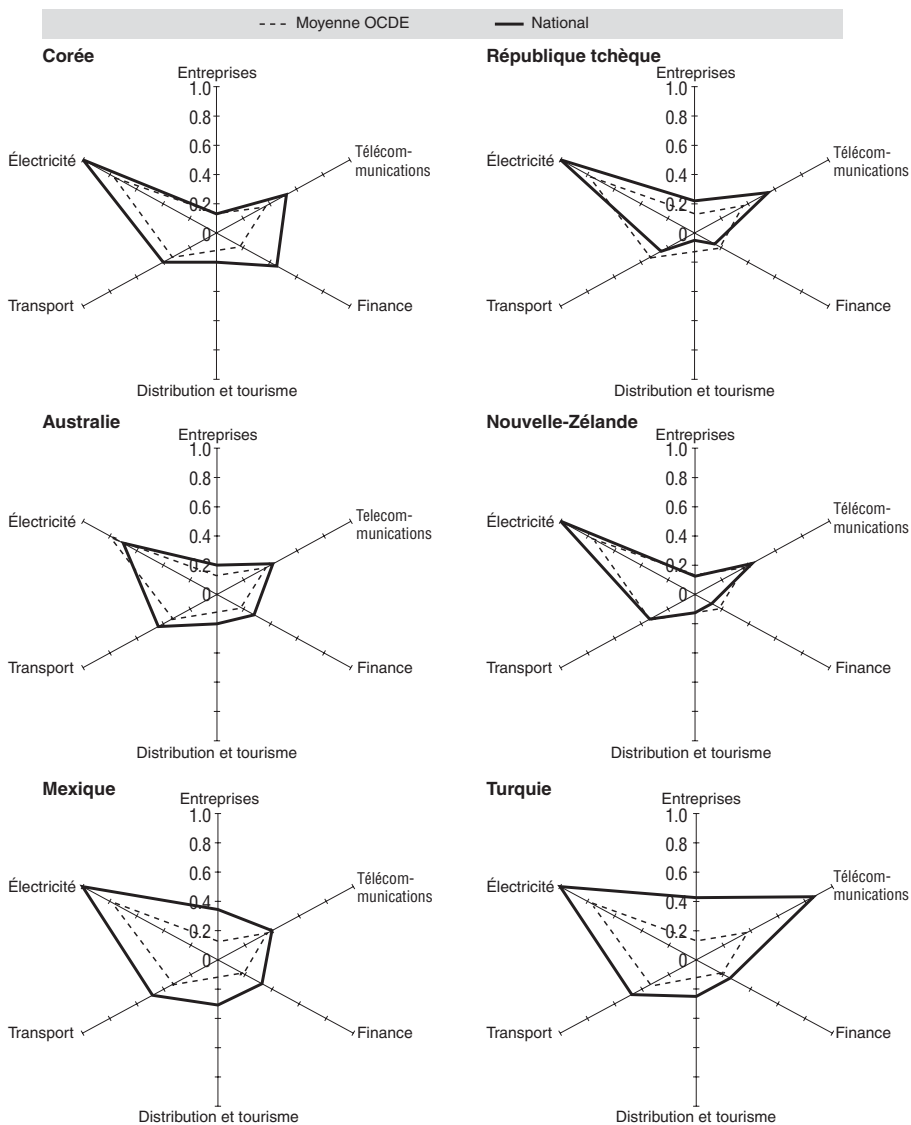
2. Moyenne des nations de l'Union européenne.

Source : Voir la partie sur les sources des données.

également des restrictions relativement sévères aux prises de participation, mais certaines ont été libéralisées depuis ou doivent l'être. En Europe, les restrictions aux prises de participation sont généralement (mais pas toujours) levées pour les investisseurs d'autres pays de l'Union européenne ou de l'EEE, ce qui explique en grande partie le faible niveau de restrictivité mesuré en Europe. Par ailleurs, certains de ces pays, notamment l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Danemark et l'Allemagne, n'appliquent quasiment aucune restriction.

Graphique 4. Profil transsectoriel des restrictions à l'IDE, 1998-2000¹ (suite)

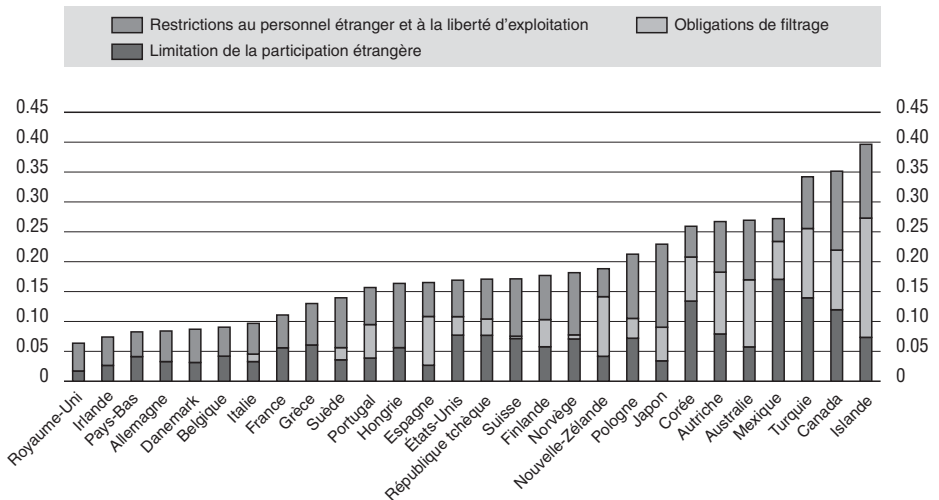
B. Autres pays de l'OCDE



1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).

Source : Voir la partie sur les sources des données.

Graphique 5. Restrictions à l'IDE dans les pays de l'OCDE, 1998-2000 : répartition selon le type de restriction¹



1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).
Source : OCDE.

Le Japon vient en tête pour les « autres » restrictions, ce qui s'explique en partie par les allégations de manque de transparence et de retards administratifs évoquées pour certains secteurs dans les rapports du représentant des États-Unis pour les négociations commerciales et de l'Union européenne. Dans ce cas, les entraves intangibles à l'IDE ont été prises en considération dans les calculs. Des allégations similaires émanant du représentant des États-Unis pour les négociations commerciales concernant les marchés des télécommunications en Europe et celles du ministère japonais du Commerce extérieur et de l'Économie concernant les États-Unis ont également été prises en compte dans les résultats des États-Unis.

L'adoption de coefficients de valeur ajoutée (part de chaque secteur dans le PIB) pour l'agrégation des résultats des restrictions sectorielles a eu un effet minime pour la majorité des pays, à l'exception majeure des États-Unis. Compte tenu des coefficients de valeur ajoutée, la plupart des indicateurs de restrictions à l'IDE des pays diminuent légèrement car ces coefficients ont tendance à donner une plus grande importance aux services peu affectés par les restrictions, tels que les services aux entreprises, la distribution, et l'hôtellerie-restauration. Étant donné que les restrictions aux États-Unis sont concentrées dans un petit nombre

de secteurs, l'utilisation de coefficients de valeur ajoutée réduit significativement l'indicateur de restrictivité de ce pays. Toutefois, plusieurs pays européens présentent encore des résultats inférieurs à ceux des États-Unis. Voir l'annexe 2 pour d'autres résultats.

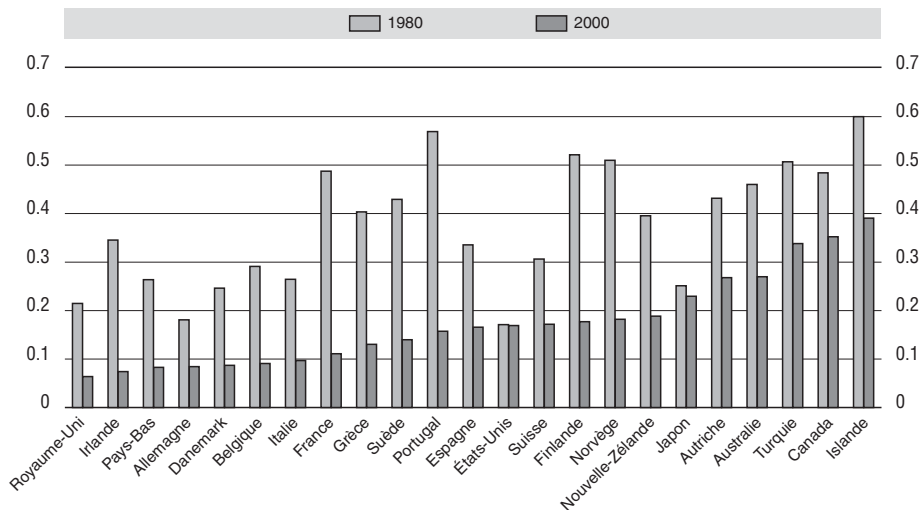
Résultats des séries chronologiques

Les mesures des restrictions transsectorielles ont été extrapolées rétrospectivement sur la base de documents de l'OCDE. Cette approche n'a cependant pu être adoptée que pour les pays qui sont membres de l'OCDE depuis longtemps, et ces chiffres doivent être interprétés avec une plus grande prudence que les résultats transsectoriels en raison de l'insuffisance des données disponibles et de l'utilisation de sources moins nombreuses. Les résultats sont présentés au tableau 4 et au graphique 6.

Tableau 4. **Évolution temporelle des indices des restrictions à l'IDE**
Ensemble de l'économie

	1980	1990	2000
Australie	0.460	0.332	0.270
Autriche	0.432	0.432	0.268
Belgique	0.291	0.291	0.091
Canada	0.484	0.379	0.352
Danemark	0.246	0.161	0.087
Finlande	0.521	0.463	0.177
France	0.487	0.233	0.111
Allemagne	0.181	0.174	0.084
Grèce	0.404	0.332	0.130
Islande	0.600	0.481	0.390
Irlande	0.345	0.250	0.074
Italie	0.264	0.264	0.097
Japon	0.251	0.237	0.230
Pays-Bas	0.264	0.243	0.083
Nouvelle-Zélande	0.396	0.237	0.189
Norvège	0.510	0.466	0.182
Portugal	0.569	0.223	0.157
Espagne	0.336	0.230	0.165
Suède	0.429	0.335	0.140
Suisse	0.306	0.278	0.172
Turquie	0.507	0.391	0.338
Royaume-Uni	0.215	0.167	0.064
États-Unis	0.171	0.170	0.169
Moyenne	0.377	0.294	0.175
Maximum	0.600	0.481	0.390
Écart type	0.128	0.101	0.094

Source : Voir la partie sur les sources des données.

Graphique 6. Restrictions à l'IDE dans les pays de l'OCDE, 1980-2000¹

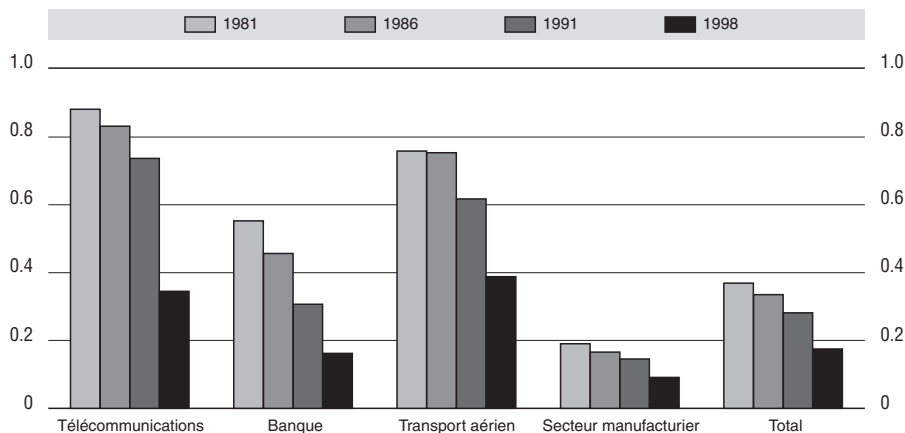
1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).
Source : Voir la partie sur les sources des données.

On constate que les restrictions à l'IDE ont nettement diminué au fil du temps dans la plupart des pays, à l'exception notable des États-Unis, qui au début des années 80 étaient l'un des pays les plus ouverts, mais qui à la fin des années 90 figuraient au milieu de la liste. Cette situation traduit le fait que pratiquement aucun changement n'est survenu aux États-Unis, alors que la plupart des autres pays ont largement libéralisé l'accès des investisseurs étrangers. Au début des années 80, un grand nombre de pays avaient un indicateur global compris entre 0.4 et 0.6. Les changements ont été particulièrement spectaculaires dans plusieurs pays européens, notamment le Portugal, la France, la Norvège et la Finlande.

La libéralisation des entrées d'investissements étrangers traduit plusieurs tendances. Premièrement, on l'a vu, l'Union européenne a largement libéralisé les IDE intra-UE, et comme la moitié environ des IDE dans l'Union européenne provient d'autres pays membres de l'Union, on peut parler de libéralisation globale substantielle. Deuxièmement, la plupart des pays ont libéralisé dans des proportions variables leurs restrictions concernant l'ensemble de l'économie ainsi que celles touchant certains secteurs. Troisièmement, les monopoles publics, qui étaient omniprésents dans des secteurs tels que les télécommunications, la banque et le transport, ont largement disparu avec la privatisation engagée dans tous les pays

Graphique 7. **Évolution temporelle des restrictions à l'IDE dans certains secteurs, 1981-1998¹**

Moyenne OCDE²



1. L'échelle de l'indicateur varie de 0 (le moins restrictif) à 1 (le plus restrictif).

2. Moyenne pour 23 pays de l'OCDE.

Source : Voir la partie sur les sources des données.

de l'OCDE¹⁰. C'est l'une des raisons pour lesquelles les restrictions à l'IDE ont moins évolué aux États-Unis que dans d'autres pays : les États-Unis comptaient d'emblée beaucoup moins d'activités à privatiser ou à démonopoliser.

Le graphique 7 présente les séries chronologiques pour certains secteurs. Le transport aérien et les télécommunications étaient quasiment fermés à l'IDE au début des années 80 et restent aujourd'hui davantage affectés par des restrictions que d'autres secteurs, comme on l'a vu dans la partie précédente. Cependant, les changements ont été encore plus spectaculaires dans ces deux secteurs que pour l'ensemble de l'économie. Le graphique 7 montre également que si la tendance à la libéralisation a été continue, le rythme s'est accéléré durant les années 90.

CONCLUSIONS

Ces deux dernières décennies, et en particulier les années 90, ont vu une libéralisation considérable des restrictions à l'IDE. Les pays de l'OCDE sont aujourd'hui généralement ouverts aux entrées d'IDE, bien que des différences notables subsistent d'un pays et d'un secteur à l'autre. Les pays les plus ouverts

se trouvent actuellement en Europe, du moins en ce qui concerne les restrictions statutaires. Les restrictions restantes sont concentrées dans les services, et il n'y a pratiquement aucune restriction manifeste dans le secteur manufacturier. Un grand nombre de pays appliquent au contraire des mesures favorables à l'investissement dans ce secteur, même si l'on manque de données systématiques à ce sujet.

Cette étude n'a pas évalué les effets des restrictions, mais Nicoletti *et al.* (2003) ont appliqué ses résultats à un modèle économétrique de l'IDE et constatent un impact statistiquement important des restrictions calculées sur le profil de l'IDE.

Les restrictions affectent le plus souvent les secteurs qui sont très sensibles aux questions de sécurité et de souveraineté nationales, à savoir les télécommunications, les transports aériens et maritimes, les services financiers, les services publics et les médias (il n'a pas été tenu compte de ces derniers dans cette étude). Savoir si ces restrictions sont justifiées pour des raisons de rentabilité sociale est une question difficile qui dépasse le cadre de cette étude, car elle implique des arbitrages entre souveraineté nationale et efficacité économique. D'un point de vue économique, le traitement non discriminatoire des investisseurs nationaux et étrangers est habituellement la meilleure politique en l'absence d'un dysfonctionnement manifeste du marché ou d'une menace évidente pour la sécurité nationale. La poursuite des discussions à l'OCDE et à l'OMC sur des règles multilatérales sur les investissements pourra encourager la suppression des restrictions restantes. Une libéralisation plus poussée des restrictions discriminatoires envers l'IDE pourrait s'accompagner d'initiatives visant à discipliner les mesures qui établissent une discrimination en faveur de l'IDE.

Cette étude s'est concentrée sur les restrictions statutaires. Les barrières informelles d'ordre public ou privé ne sont guère prises en compte dans les indicateurs présentés ici. Les futures recherches devraient se focaliser sur ces pratiques opaques et ces obstacles institutionnels. Par exemple, le flottant des sociétés cotées pourrait être utilisé comme mesure indirecte de l'ouverture effective aux prises de participations minoritaires. L'élaboration en cours de codes, de directives et de bonnes pratiques dans des domaines qui ont une incidence directe sur les pratiques de gouvernance du secteur public et du secteur privé est susceptible de favoriser l'identification et la mesure des actions non conformes qui affectent le degré relatif d'ouverture à l'IDE.

NOTES

1. Plusieurs projets de loi ont été examinés par le Congrès américain mais les mesures les plus restrictives n'ont pas été adoptées, ce qui témoigne de l'important soutien toujours accordé par les États-Unis à l'ouverture à l'investissement étranger. En vertu de la disposition Exon-Florio de la loi générale sur le commerce et la compétitivité de 1988, le Président est habilité à limiter les investissements étrangers pour des raisons de sécurité nationale. Cette disposition a provoqué d'importants remous, mais les motifs permettant de limiter l'IDE sont très réglementés et spécifiques et n'ont pratiquement jamais été invoqués. Voir OCDE (1992, p. 22) et Graham et Krugman (1995).
2. Voir Golub (2003) pour un examen plus détaillé.
3. Les listes de l'AGCS reflètent les engagements pris avant janvier 2000. Il n'a pas été tenu compte des changements d'orientation survenus ultérieurement.
4. Voir OCDE (2002) pour un examen du Code plus détaillé.
5. Les pays de l'OCDE couverts par cette étude sur l'IDE mais non inclus dans les études de l'APC sont la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et l'Islande.
6. Par exemple, selon le représentant des États-Unis pour les négociations commerciales, le Japon a recours à des « pratiques d'exclusion » dans certains secteurs et certains pays européens érigent des barrières discriminatoires à l'encontre des entreprises américaines dans le secteur des télécommunications. De même, le ministère japonais du Commerce extérieur et de l'Économie fait état de « lenteurs administratives » lors de l'octroi de licences d'exploitation pour le secteur des télécommunications aux États-Unis. Dans ces cas, la note de restriction a été augmentée de 0.1.
7. L'adoption de coefficients de valeur ajoutée abaisse toutefois considérablement l'indicateur des États-Unis (voir ci-après).
8. En cas de dérogation aux restrictions visant les investissements intra-européens, la restriction a été pondérée par le coefficient 0.44, du fait qu'en 1998 56 pour cent des entrées d'IDE dans les pays européens provenaient d'autres pays européens, ce qui est susceptible d'amplifier l'effet de la dérogation au point que celle-ci augmente de façon endogène la part des IDE intra-européens.
9. Dans le secteur manufacturier, des politiques sociales et réglementaires telles que les réglementations en matière de santé et de sécurité, les normes environnementales et les normes techniques peuvent sans aucun doute avoir des effets similaires aux restrictions indirectes, mais elles ne sont pas prises en compte dans la présente étude.
10. L'électricité est toutefois restée sous contrôle public dans un grand nombre de pays.

Annexe 1

COMPARAISONS AVEC HARDIN ET HOLMES (1997)

Cette annexe examine plus en détail le calcul des indices des restrictions à l'IDE ; en particulier, la méthodologie de Hardin-Holmes (HH) est comparée avec celle adoptée dans la présente étude. Comme nous l'avons fait observer, les coefficients de pondération utilisés ici sont analogues à ceux de HH, et accordent notamment une grande importance aux restrictions visant les prises de participation. Les coefficients de pondération de HH figurent dans le tableau A.1.

Tableau A.1. **Coefficients de Hardin et Holmes concernant les restrictions à l'IDE**
Maximum 1.0

Type de restriction	Notes
<i>Limites de participation étrangère pour toutes les entreprises</i>	
Aucune participation étrangère autorisée	1
Participation étrangère de 0 à 49 % autorisée	0.5
Participation étrangère de 50 à 99 % autorisée	0.25
<i>Limites de participation étrangère pour les entreprises existantes, aucune restriction aux nouvelles entreprises</i>	
Aucune participation étrangère autorisée	0.5
Participation étrangère de 0 à 49 % autorisée	0.25
Participation étrangère de 50 à 99 % autorisée	0.125
<i>Procédures de sélection et d'agrément</i>	
L'investisseur est tenu de faire apparaître des avantages économiques nets	0.1
Procédure d'agrément sauf si l'investissement n'est pas conforme aux intérêts nationaux	0.075
Notification (<i>a priori</i> et <i>a posteriori</i>)	0.05
<i>Restrictions au contrôle et à la direction</i>	
Toutes les entreprises	0.2
Entreprises existantes, aucune pour les nouvelles entreprises	0.1
<i>Restrictions aux intrants et à l'exploitation</i>	
Toutes les entreprises	0.2
Entreprises existantes, aucune pour les nouvelles entreprises	0.1
Total	

Source : Hardin et Holmes (1997).

La principale différence réside dans le fait que HH établissent une distinction entre les restrictions visant toutes les entreprises et celles qui concernent exclusivement les entreprises existantes (fusions et acquisitions). Cette distinction n'a guère d'importance car la plus grande partie de l'IDE dans les pays de l'OCDE concerne les entreprises existantes. Il convient également de noter que peu de pays de l'OCDE font la distinction entre les nouvelles entreprises et les fusions et acquisitions dans leurs restrictions statutaires visant l'IDE. En revanche, les restrictions des prises de participation ont été ventilées dans des fourchettes plus étroites. Dans les cas où il n'existait aucune restriction aux prises de participation mais où le pays n'avait pris aucun engagement dans le cadre de l'AGCS, l'absence de restrictions à la participation a été considérée comme « non consolidée » et une note de 0.05 a été attribuée. Deuxièmement, le poids accordé par HH aux procédures de sélection semble faible, en particulier dans les cas où il incombe aux investisseurs de faire apparaître des avantages, c'est pourquoi il a été augmenté dans la présente étude. Troisièmement, pour agréger les sous-secteurs, HH ont recours à des moyennes simples et non pondérées. Cette étude a préféré une pondération en fonction de l'importance économique, avec l'utilisation de coefficients de pondération de l'IDE pour la zone OCDE dans son ensemble. Quatrièmement, HH comptent une seule fois les diverses restrictions du même type, ce qui risque d'entraîner une sous-estimation de la restrictivité de l'IDE pour les pays qui appliquent plusieurs restrictions, comme l'indiquent les auteurs eux-mêmes. Ce problème est partiellement éliminé dans cette étude qui adopte une répartition plus détaillée des types de restrictions, à la suite d'autres études de l'Australian Productivity Commission. Celles-ci incluent des restrictions concernant la résidence et la nationalité des membres du conseil d'administration et la durée de séjour autorisé du personnel expatrié. Enfin, cette étude couvre un éventail plus restreint de secteurs de services mais inclut l'électricité et le secteur manufacturier et s'appuie sur un plus grand nombre de pays et de sources de données.

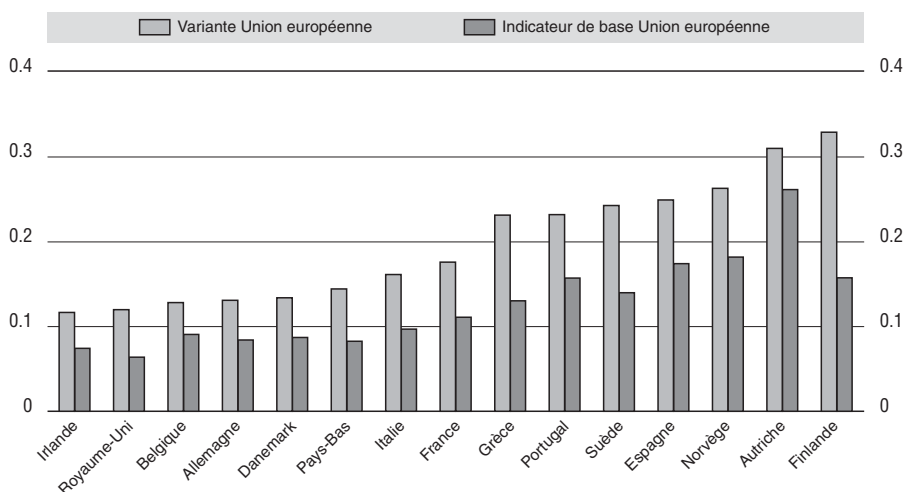
HH ont limité leur étude aux pays de l'APEC. Plusieurs autres études réalisées par l'APC ont examiné des secteurs particuliers : les télécommunications, la banque, les services maritimes, les services professionnels et la distribution. Les études de l'APC évaluent tous les modes de fourniture de services, et pas uniquement l'IDE. Une comparaison avec cette étude a donc nécessité une nouvelle pondération des composants des indicateurs de l'APC. Au terme de cette opération, le coefficient de corrélation entre les résultats de cette étude et ceux de l'APC pour les télécommunications, la banque et les services maritimes était assez élevé (respectivement 0.58, 0.57 et 0.56). Pour la distribution et les services aux entreprises, le coefficient est moins élevé mais reste positif (respectivement 0.28 et 0.10). La faible corrélation observée pour les services professionnels n'est pas surprenante, car la présence commerciale joue un rôle mineur dans les indices de pondération de l'APC et n'est donc pas adaptée à la mesure des restrictions à l'IDE, même après une nouvelle pondération. L'annexe I de Golub (2003) présente une comparaison plus détaillée.

Annexe 2

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX CHANGEMENTS D'HYPOTHÈSES

Libéralisation des IDE intra-européens. Le graphique A.1 présente les effets, évoqués dans le corps du texte, de la suppression des préférences intra-européennes concernant l'IDE. Ces effets sont importants, bien qu'ils varient assez en fonction des pays. Dans certains pays, par exemple le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Irlande, la Suède et la Grèce, la suppression des effets des préférences relatives à l'IDE multiplie quasiment par deux les indicateurs des pays considérés. Les préférences intra-européennes sont particulièrement faibles en Autriche et relativement peu importantes en Espagne et au Portugal, ce qui traduit des différences dans le degré d'attribution de préférences en faveur d'autres pays européens. Ainsi, les procédures obligatoires

Graphique A.1. **Effets de la suppression des préférences intra-européennes concernant les restrictions à l'IDE, 1998-2000¹**
Pays européens



1. La variante Union européenne ne tient pas compte des préférences intra-européennes dans le calcul des restrictions en Europe. L'indicateur de base Union européenne intègre les préférences intra-européennes.

Source : Voir la partie sur les sources des données.

de sélection mises en œuvre en Autriche concernant tous les investissements étrangers, y compris ceux qui proviennent d'autres pays européens.

Autres coefficients de pondération sectoriels. Le tableau A.2. contient d'autres coefficients de pondération pour l'agrégation des restrictions sectorielles. L'utilisation de coefficients d'IDE accentue les effets d'endogénéité : les secteurs très affectés par des restrictions peuvent enregistrer moins d'entrées d'IDE et donc se voient attribuer un coefficient plus faible. Comme nous l'avons vu plus haut, le secteur des services est plus affecté par les restrictions que le secteur manufacturier, le problème d'endogénéité étant par conséquent concentré dans le premier. Pour résoudre ce problème, nous avons utilisé une moyenne de l'IDE et des coefficients liés aux échanges pour le secteur des services. L'inclusion des échanges transfrontaliers dans le système de pondération est justifiée dans la mesure où les échanges transfrontaliers peuvent se substituer à l'IDE lorsque ce dernier est en butte à des restrictions. Le graphique A.2 présente les effets de l'utilisation de coefficients de valeur ajoutée au lieu des coefficients d'IDE pour l'agrégation des mesures des restrictions sectorielles à l'IDE aboutissant à un indicateur global pour l'ensemble de l'économie. Comme nous l'avons vu dans le texte, l'utilisation de coefficients d'IDE tend à baisser légèrement les niveaux de restrictivité dans la plupart des pays. L'effet le plus important concerne les États-Unis, qui enregistrent une réduction substantielle de la restrictivité. L'indicateur de restrictivité du Canada connaît également une légère diminution. Dans tous les autres pays, les effets sont minimes. L'ampleur de l'effet observé pour les États-Unis reflète le profil très asymétrique des restrictions (graphique 4).

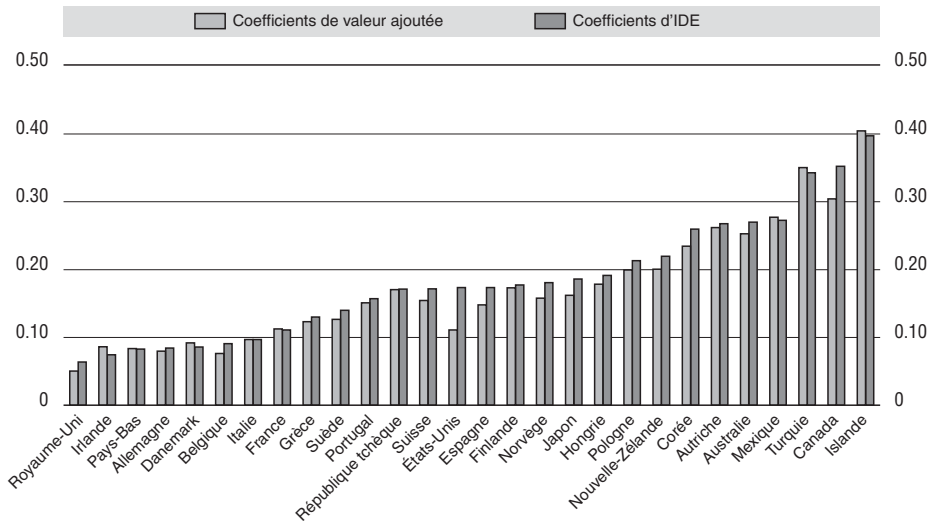
Tableau A.2. Coefficients par secteur

	IDE	IDE ajusté ¹	Valeur ajoutée
Entreprises	0.18	0.18	0.22
Télécommunications	0.05	0.04	0.04
Construction	0.01	0.02	0.08
Distribution gros, détail	0.13	0.09	0.17
Services financiers	0.25	0.16	0.07
Hôtels, restaurants	0.01	0.01	0.04
Transport	0.01	0.14	0.07
Électricité	0.02	0.02	0.04
Secteur manufacturier	0.35	0.35	0.28
Total	1.00	1.00	1.00

1. Pour les secteurs des services, une moyenne des coefficients d'IDE et des échanges ; pour le secteur manufacturier, coefficient d'IDE.

Source : OCDE.

Graphique A.2. Restrictions à l'IDE mesurées selon les autres méthodes de pondération



Source : Voir la partie sur les sources des données.

BIBLIOGRAPHIE

- CNUCED (1996), *Rapport sur l'investissement dans le monde*, Genève.
- COMMISSION EUROPÉENNE (2003), « Bilateral Trade Relations with Countries... », <http://europa.eu.int/comm/trade/bilateral/euta.htm>.
- FINDLAY, C. et T. WARREN (dir. de publ.) (2000), *Impediments to Trade in Services: Measurement and Policy Implications*, Routledge : New York et Londres.
- GOLUB, S. (2003), « Measures of Restrictions on Inward Foreign Direct Investment for OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 357.
- GRAHAM, E.M. (2000), *Fighting the Wrong Enemy*, Institute for International Economics, Washington.
- GRAHAM, E.M. et P.R. KRUGMAN (1995), *Foreign Direct Investment in the United States*, Institute for International Economics, Washington.
- HOEKMAN, B. (1995), « Assessing the General Agreement on Trade in Services », In Martin, W. et L.A. Winters (dir. de publ.), *The Uruguay Round and the Developing Countries*, Document de synthèse de la Banque mondiale 307.
- HARDIN, A. et L. HOLMES (1997), « Service Trade and Foreign Direct Investment », Australian Productivity Commission, (www.pc.gov.au/ic/research/information/servtrad/index.html).
- HARDIN, A. et L. HOLMES (2002), « Measuring and Modelling Barriers to FDI », in Bora, B. (dir. de publ.) *Foreign Direct Investment: Research Issues*, Routledge, Londres.
- KALIJJARAN, K. (2000), « Restrictions on Trade in Distribution Services », Australian Productivity Commission, août 2000.
- KOULEN, M., M. GESTRIN et P. SAUVÉ (2002), « Trade, Investment and the WTO: Issues and Options », document non publié, OCDE 2002.
- MARKUSEN, J.R. et K. MASKUS (2001), « General Equilibrium Approaches to the Multinational Firm: A Review of Theory and Evidence », *NBER Working Paper No. 8344*, juin.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (JAPON) (2003), *Report on the WTO Consistency of Trade Policies by Major Trading Partners*, www.meti.go.jp/english/report/index.html.
- McGUIRE, G. (2002), « Methodologies for Measuring Restrictions on Trade in Services » document présenté lors de la réunion OECD-Banque mondiale d'experts sur les services, Paris, mars.
- NGUYEN-HONG, D. (2000), « Restrictions on Trade in Professional Services », Australian Productivity Commission, août.
- NICOLETTI, G., S. GOLUB, D. HAJKOVA, D. MIRZA et K.-Y. YOO (2003), « Influence des politiques sur les échanges et l'investissement direct étranger », *Revue économique de l'OCDE*, ce volume.

- OCDE (diverses années), *Code OCDE de la libération des mouvements de capitaux*, Paris.
- OCDE (divers pays et dates), *Examens de l'OCDE des politiques d'investissement*, Paris.
- OCDE, (1982), *Contrôles et Obstacles aux investissements directs de l'étranger dans les pays membres de l'OCDE*, Paris.
- OCDE, (1987), *Contrôles et Obstacles aux investissements directs de l'étranger dans les pays membres de l'OCDE*, Paris.
- OCDE, (1992), *Investissement direct international : Politiques et tendances au cours de années 80*, Paris.
- OCDE, (2002a), *Forty Years' Experience with the OECD Code of Liberalisation of Capital Movements*, Paris.
- OCDE (2002b), *Foreign Direct Investment and Development: Where Do We Stand?*, Paris.
- OCDE (2002c), *L'investissement direct étranger au service du développement : Optimiser les avantages, minimiser les coûts*, Paris.
- ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (2002), WTO Services Database, <http://tsdb.wto.org/wto/WTOHomepublic.htm>.
- PRICE-WATERHOUSE-COOPERS (2001), *Doing Business and Investing in Countries World-wide*, CD-ROM.
- REPRÉSENTANT SPÉCIAL DES ÉTATS UNIS POUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES (2003), *National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*, www.ustr.gov/reports/index.shtml.
- ROBERTSON, D. (2002), « Multilateral Investment Rules », in Bora, B. (dir. de publ.) *Foreign Direct Investment: Research Issues*, Routledge, Londres.
- SAUVÉ, P. et K. STEINFATT (en cours), « Assessing the scope for further investment regime liberalisation: An analysis based on revealed liberalisation preferences », OCDE.
- SAUVÉ, P. et C. WILKIE (2000), « Investment Liberalisation in GATS » in Sauvé, P. et R.M. Stern (dir. de publ.), *GATS 2000: New Directions in Services Trade Liberalisation*, Brookings, Washington.
- WEI, S.J. (2000), « Negative Alchemy? Corruption and Composition of Capital Flows », *OECD Development Centre Technical Paper*, n° 165, octobre.
- YOO, K.-Y. (2003), « Corporate Taxation of Foreign Direct Investment Income 1991-2001 », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 365, Paris.